

**MAIRIE DE SORGES ET  
LIGUEUX EN PERIGORD**

**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2021  
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-et-un, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2021

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Bernard BARBIER, Jean du BOIS de GAUDUSSON, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Isabelle GRAND, Marie-Claude GRANDJEAN, Patricia PERRIN.

Absents : Mesdames Bouchra ABDENNOURI, Marianne MAUREAU, Sandrine MILLET, Vanessa PETIT, Bernadette REYSZ et Messieurs Philippe d'AGIER de RUFOSSE et Sylvain DUBIN.

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

**Adoption du compte rendu de la séance du 2 novembre 2021.**

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT : Présentation du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Norbert HIERAMENTE, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme.

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, N. HIERAMENTE expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

N. HIERAMENTE déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

**Après analyse et débat sur les orientations du projet de RLPi qui nous sont proposées, les élus de la commune sont d'accord sur le principe, mais restent attentifs à ce qui pourrait limiter la visibilité des petits commerces ou des entreprises, notamment ceux qui s'installent.**

**Ils souhaitent aussi attirer l'attention du Conseil Communautaire sur la présence, en milieu rural, de nombreuses entreprises en dehors des limites des agglomérations. Celles-ci ont pourtant un besoin crucial de pré-enseignes.**

**Le Conseil Municipal s'interroge également sur les risques et la pertinence d'une volonté systématique d'harmoniser notre cadre de vie, alors que de toutes parts sont dénoncés les excès de l'uniformisation, qui rime avec banalisation.**

**Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20 h 45.**

Au vu de ces éléments, Norbert HIERAMENTE ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur Jean-Emile MOREAU, Maire-Adjoint en charge de la sécurité publique, présente au Conseil Municipal la convention.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux sise à Marsac-sur-l'Isle (24) relative au dépôt d'animaux errants sur la commune. Le coût annuel de la convention est de 0.90 € par habitant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**Objet : Convention d'occupation d'un local public situé au-dessus de l'école maternelle de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juillet 2021, la commune a décidé d'acquérir un ensemble immobilier sis 3 et 5 rue Paul Carreau à SORGES, comprenant une maison d'habitation inoccupée, un studio indépendant occupé par un locataire et un grand garage. L'état d'insalubrité du studio impose de mettre immédiatement fin à sa location et de proposer à son locataire, qui vit seul et a un emploi dans la commune avec un salaire très modeste, de le reloger dans un local décent.

La commune a récemment fait aménager, au premier étage de l'école maternelle (immeuble qui se trouve intégralement dans le domaine public communal), un petit appartement de 2 pièces qui est destiné à accueillir des occupants se trouvant en besoin urgent de logement, suite à un sinistre ou à de graves problèmes familiaux par exemple. Cet appartement « de secours », qui est vide de meubles et actuellement libre, conviendrait parfaitement au locataire du studio ci-dessus mentionné, qui l'a visité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de proposer à ce dernier de s'y installer et, ce logement se trouvant dans le domaine public de la commune, d'établir pour ce faire une convention d'occupation aux conditions suivantes : redevance mensuelle de 300 €, toutes charges comprises (eau et électricité), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, dispense de versement d'une caution, possibilité pour le preneur de résilier à tout moment cette convention avec préavis d'un mois et pour la commune de la résilier en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations (paiement de la redevance, souscription d'une assurance multirisques, entretien correct des lieux), maintien dans les lieux tant qu'une solution acceptable de logement ne sera pas trouvée chez un bailleur privé, cette dernière garantie étant rendue possible par l'existence d'un autre logement de secours que la commune possède au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe de Ligueux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Décisions Modificatives - Budget Principal**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre deux décisions modificatives sur le budget principal :

## 1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Afin de prendre en compte l'augmentation liée aux charges de personnel :

AUGMENTATION DE CREDIT				DIMINUTION DE CREDIT			
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
6413	20 000.00			023	59 000.00		
64168	37 000.00						
6454	2 000.00						
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
		10222	30 000.00			021	59 000.00
		10226	29 000.00				

## 2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

- Suite à l'acquisition du bien immobilier sis 3 et 5 rue Paul Carreau, la commune a décidé de mobiliser un emprunt, il convient d'intégrer l'emprunt dans le budget.

AUGMENTATION DE CREDIT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2115 (achat honoraires) +	137 500.00	1641 (emprunt)	200 000.00
2135 (travaux)	62 500.00		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) d'un agent polyvalent des services techniques**

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Éric SEGUY.

Ce dernier rappelle que, par délibération en date du 07/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement, à compter du 01/01/2021, d'un agent polyvalent des services techniques dans le cadre d'un contrat PEC sur la base de 26 h hebdomadaire.

Éric SEGUY explique que le titulaire de ce contrat est demandeur d'une prolongation de celui-ci et que le fonctionnement actuel des services techniques permettrait de le maintenir en fonction pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2022, avec un temps de travail annualisé de 26 h 00 hebdomadaire. M.SEGUY ajoute que l'apport de cet agent en contrat PEC serait utile dans le contexte actuel et rappelle que la commune bénéficie d'une prise en charge sur le montant du SMIC horaire brut.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) d'un agent polyvalent des écoles**

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Françoise BETOULLE, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires.

Cette dernière rappelle que, par délibération en date du 07/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement, à compter du 01/01/2021, d'un agent contractuel polyvalent des écoles dans le cadre d'un contrat PEC sur la base de 21 h 30 hebdomadaire. Lors d'une vérification de l'annualisation du temps de travail, il a été constaté que le temps réel effectué par l'agent était de 23 h 33 au lieu de 21 h 30. A la rentrée de septembre 2021, cet agent s'est vu attribuer de nouvelles tâches afin de remplacer un agent partant à la retraite. Dans ces conditions, le temps de travail hebdomadaire de cet agent est passé de 23 h 33 à 29 h 26 par semaine, à compter du 01/09/2021.

Françoise BETOULLE explique que les besoins actuels du groupe scolaire justifient le renouvellement de ce contrat PEC pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2022 sur la base d'un temps de travail annualisé de 29 h 26 hebdomadaire. Mme BETOULLE rappelle que la commune bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 80 % du SMIC horaire brut.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Exonération de 2 mois de loyer pour une locataire occupant un appartement dont la commune est propriétaire à Ligueux, place du Baron de Saint-Paul.**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés place du Baron de Saint-Paul à LIGUEUX.

Une des locataires a récemment indiqué à la commune sa volonté de quitter son logement.

Cette locataire, lors de son entrée dans les lieux le 1<sup>er</sup> décembre 2017, a procédé, à ses frais, à l'installation d'une cuisine se composant de meubles et d'appareils électroménagers encastrés.

Elle propose à la commune de maintenir l'équipement en l'état après son départ (en présentant les factures qu'elle avait réglées pour cette installation), si une exonération peut lui être accordée sur les loyers restant à courir avant son départ.

Le Maire propose de lui allouer une exonération de 2 mois de loyers (janvier et février 2022), ce que le locataire a accepté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU 1<sup>er</sup> MARS 2022 en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- de créer à compter du 01/03/2022 un emploi d'**agent d'accueil et d'accompagnement affecté à la Maison France Services** de la commune, dans le grade d'**adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- de pourvoir à cet emploi en recrutant un agent sous contrat à durée déterminée de 1 an, avec possibilité de reconduction à son terme, dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 précitée, la nature du contrat étant justifiée par l'incertitude sur la pérennisation du service, liée à l'utilisation réelle que feront dans la durée les usagers de celui-ci et à l'évolution éventuelle de son mode de financement.

- de déterminer ainsi le profil de l'agent à recruter : diplôme de niveau IV au minimum, bonnes capacités relationnelles avec expérience souhaitée dans un poste de service à rendre au public, la préférence étant donnée à un agent ayant déjà exercé dans un bureau d'accueil de France Services.

- de fixer la rémunération de l'agent qui sera retenu par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et d'inscrire au budget 2022 de la commune les crédits nécessaires à sa rémunération.

- de respecter, avant que soit prononcé le recrutement de cet agent, la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

**OBJET : Délimitation du domaine public et du domaine privé du Parc de Jaubertie**

Le Maire rappelle que le Parc d'activités commerciales de Jaubertie, d'une superficie totale de 3.359 m<sup>2</sup>, se compose des 5 parcelles suivantes appartenant toutes à la commune :

PREFIXE	SECTION	N°	SURFACE
540	A	1129	855 m <sup>2</sup>
540	A	1230	984 m <sup>2</sup>
540	A	1246	290 m <sup>2</sup>
540	A	1852	607 m <sup>2</sup>
540	A	1851	623 m <sup>2</sup>

Sur ces parcelles de nombreux travaux ont déjà été réalisés, certains étant en cours de finition : démolition de tous les bâtiments anciens qui s'y trouvaient, construction de nouveaux bâtiments, aménagement d'espaces ouverts aux piétons ou destinés au stationnement des voitures. Il est d'ores et déjà indispensable de déterminer avec précision ce qui doit être classé dans le domaine public et ce qui doit être maintenu dans le domaine privé de la commune à l'intérieur de ce parc d'activités économiques.

Le maire propose que soit classé dans le domaine public :

- La halle et les locaux fermés qui en constituent les annexes (local technique et WC publics)
- Le local accueillant l'agence postale communale, la bibliothèque et le bureau de France Services (local n° 1 dans le plan joint à la présente délibération)
- Le local réservé pour le marché aux Truffes et les expositions (local n° 2 dans le plan joint à la présente délibération)
- L'esplanade Charles de Gaulle
- Le parking qui sera aménagé à l'extrémité nord du parc de Jaubertie
- La terrasse Ouest à l'arrière du local n° 3 (bureau de tabac-presse) et du local n° 4 (local destiné à accueillir un bar-brasserie)
- La terrasse Nord longeant le local n° 4 (local destiné à accueillir un bar brasserie).

Seraient donc maintenus exclusivement dans le domaine privé de la commune :

- Le local dédié au bureau de tabac-presse, d'une superficie approximative de 150 m<sup>2</sup> (local n° 3 dans le plan joint à la présente délibération)
- Le local dédié au futur bar-brasserie, d'une superficie approximative de 168 m<sup>2</sup> (local n° 4 dans le plan joint à la présente délibération)

Le maire ajoute que toute utilisation d'une partie du domaine public (terrasses notamment) par des personnes physiques ou morales, notamment celles qui seront locataires des locaux commerciaux, devra en conséquence faire l'objet de conventions fixant les conditions du droit d'occupation qui pourra leur être accordé pour favoriser leur activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le classement proposé par le maire, tel que détaillé ci-dessus.

### **OBJET : Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Sorges et Ligueux en Périgord**

Le Maire expose qu'en raison de la crise sanitaire, la plupart des manifestations qui sont habituellement organisées par le Comité des Fêtes de Sorges et Ligueux en Périgord n'ont pas pu avoir lieu ces deux dernières années. De plus, celles qui ont pu être maintenues n'ont pas eu les retombées escomptées, alors que pendant 2 ans les charges de structure de l'association sont restées identiques (assurances, téléphone, etc).

Dans ce contexte, le Comité des Fêtes a sollicité un soutien financier auprès de la commune en demandant le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 €, ce montant étant nécessaire pour parvenir à l'équilibre de son budget.

Le Maire, en rappelant l'importance du rôle du Comité des Fêtes pour la vie de la commune, propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de stabiliser le budget 2021 et de mieux appréhender l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 3 000 € au Comité des Fêtes de Sorges et Ligueux en Périgord.

### **Questions diverses :**

Alain LACOURARIE présente le projet potentiel d'occupation de la Galerie Pradel par un groupe d'artistes durant 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.